

**GROUPE DE TRAVAIL SUR LA MÉDIATION
TÉLÉCONFÉRENCE DU JEUDI 30 JUILLET 2009**

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION

Participants	
ALLEMAGNE	M. Eberhard CARL
AUSTRALIE	Mme Kathy LEIGH
CANADA	Mme Lillian THOMSEN <i>(co-Présidente du Groupe de travail)</i>
ÉGYPTE	M. Amr Abd EL-MOATY
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE	Mme Stefanie B. EYE
FRANCE	Mme Christine DA LUZ
INDE	M. le juge Vikramjit SEN
MALAISIE	M. Haji Mahamad Naser bin DISA
PAKISTAN	M. le juge Tassaduq Hussain JILLANI <i>(co-président du Groupe de travail)</i>
ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD	M. Alan SHAW
EXPERTES INDÉPENDANTES EN MATIÈRE DE MÉDIATION	Mme Denise CARTER (Reunite) Mme Lorraine FILION (AIFI)
BUREAU PERMANENT	M. William DUNCAN
Membres du Groupe de travail ne participant pas à la téléconférence du 30 juillet 2009	
JORDANIE	
MAROC	
EXPERT INDÉPENDANT EN MATIÈRE DE MÉDIATION	M. le juge Saeduzamman SIDDIQUI

Le Groupe de travail est co-présidé par Mme Thomsen (Canada) et M. Jillani (Pakistan). Toutefois, afin de simplifier la communication au cours des téléconférences, Mme Thomsen et M. Jillani sont convenus de les présider en alternance. La première téléconférence a eu lieu le jeudi 30 juillet 2009 sous la présidence de Mme Thomsen.

La Présidente souhaite la bienvenue à tous les participants. Elle débute ensuite a téléconférence par une introduction générale et fait l'appel des participants. Elle indique qu'en raison des choix linguistiques des participants pour la téléconférence du 30 juillet 2009, aucun participant n'est connecté à la ligne prévue pour la langue arabe. Elle explique ensuite qu'elle s'adresse d'abord à la ligne francophone pour des interventions, commentaires ou questions, puis à la ligne anglophone. Elle précise qu'en absence d'indications contraires, l'ordre dans lequel les interventions sera fait sur les différentes lignes linguistiques correspondra à l'ordre de la liste des participants diffusée avant la téléconférence.

La Présidente ouvre la réunion et donne la parole à M. Duncan pour un résumé des réponses au questionnaire reçues par le Bureau Permanent en provenance des États participants, ainsi que pour une brève analyse des problèmes et lacunes existants, identifiés par les États.

M. Duncan (Bureau Permanent) indique que le Bureau Permanent a reçu des réponses au questionnaire de la part de 11 des 12 États impliqués dans le Groupe de travail, et remercie les participants pour ces réponses. Il souligne dans une brève présentation d'ensemble que les réponses montrent qu'il est possible de recourir à la disponibilité de la médiation dans beaucoup d'États au moins à l'échelon national, avec cependant d'immenses différences concernant l'accès à la médiation et les approches non seulement d'un État à l'autre mais également entre les régions et les provinces de certains États. Résumant les possibilités de recours à la médiation, il indique qu'elle est, dans certains États, intégrée au système judiciaire, qu'elle a lieu dans certains autres hors des tribunaux et qu'on trouve enfin dans d'autres États un mélange des deux systèmes. La médiation peut être fournie par l'État (à travers ses services administratifs ou juridiques), par des ONG locales ou internationales (par ex. le Service Social International) ou des médiateurs privés via des contacts locaux. Il y a parfois un mélange. En ce qui concerne la médiation internationale, il semble que des structures spécifiques, là où elles existent, en soient à un stade initial de leur développement, et ceci est vrai tant pour les États parties aux Conventions de La Haye que pour les autres. De nombreux États reconnaissent qu'ils ne disposent pas encore d'un système « structurel » de médiation pour les affaires internationales. Toutefois, certains pays ont commencé à développer des structures (par ex. l'Égypte à travers son Ministère de la Justice et l'Allemagne à travers un projet commun mis en place en partenariat avec deux ONG). M. Duncan indique que les réponses avaient confirmé que l'un des principaux obstacles à la médiation dans les contentieux familiaux internationaux impliquant des enfants était le manque de structures pour la médiation familiale internationale, en particulier le manque de points de contact centraux, les difficultés pour obtenir des informations sur les possibilités de médiation et les systèmes juridiques étrangers, les problèmes linguistiques, les procédures laborieuses ou longues, les obstacles juridiques et les coûts élevés des services de médiation disponibles. Les difficultés pour localiser les enfants constituent également un problème. En ce qui concerne l'ordre du jour de la téléconférence, il suggère de commencer par se concentrer sur la question des « points de contact ». Il souligne qu'il serait nécessaire d'identifier clairement ces points de contact et de les rendre facilement accessibles aux personnes ayant besoin d'aide dans le cadre d'un contentieux familial transfrontière.

La Présidente se réjouit de l'accent mis sur l'importance du point suivant de l'ordre du jour intitulé « points de contact » et invite les participants à faire part de leurs premiers commentaires à ce sujet ainsi que sur l'analyse de M. Duncan des réponses au questionnaire. La Présidente donne d'abord la parole à la ligne francophone puis à la ligne anglophone.

Les participants remercient M. Duncan pour le résumé et l'analyse des problèmes existants. Tous les participants sont convenus que les points de contact centraux étaient d'une importance vitale.

M. Duncan (Bureau Permanent) demande aux participants leur point de vue sur les tâches particulières qui incomberaient à ces points de contact centraux. Il leur demande si, en partant du principe que ces points de contact feraient office d'organismes d'information, ils devraient seulement fournir aux parties des informations sur les manières d'accéder à la médiation ou s'ils devraient également conseiller les parties sur la manière et les lieux où elles pourraient obtenir les informations juridiques les intéressant. Il demande ensuite si les points de contact pourraient également jouer un rôle plus actif et aider les parties lors de la médiation.

La Présidente donne d'abord la parole à la ligne francophone puis à la ligne anglophone.

Mme Da Luz (France) indique qu'à ses yeux, les points de contact devraient également fournir des informations juridiques.

Mme Filion (experte indépendante) souligne le besoin urgent au Canada d'un point de contact central. Elle indique qu'un tel point de contact devrait premièrement aider les parents en situation d'enlèvement, deuxièmement aider les parents ayant des difficultés relatives au contact avec leurs enfants et, troisièmement, fournir des services préventifs. Elle précise qu'il est important de donner des informations générales sur les services de médiation aux deux parents. De même, dans une situation d'enlèvement, les deux parents, tant le parent privé de son enfant que le parent ravisseur devraient bénéficier du même droit d'accès à des informations à travers le point de contact. Elle ajoute que les points de contact devraient fournir des informations générales sur la médiation ainsi que des listes de médiateurs.

M. Carl (Allemagne) explique que la pratique actuelle en Allemagne est de distinguer les affaires d'enlèvement d'enfants qui relèvent de la Convention de La Haye de celles auxquelles la Convention ne s'applique pas. Il précise que le Ministère de la Justice et l'Office Fédéral de la Justice sont les autorités compétentes pour les affaires relevant de la Convention de La Haye tandis que les autres affaires sont gérées par le Ministère des Affaires étrangères. Il explique que le Ministère de la Justice et le Ministère des Affaires étrangères étudient actuellement, en coopération avec le Ministère de la Famille, la possibilité d'établir un point de contact non-gouvernemental. Il indique partager l'avis de Mme Filion concernant les trois groupes qu'elle a mentionnés, estimant qu'un point de contact devrait fournir de l'aide aux parents dans des affaires d'enlèvement et des affaires de droit de contact ainsi que des services préventifs. Il convient également que les parents ravisseurs devraient avoir le même accès à l'information. M. Carl explique que la mise en place d'une ligne téléphonique destinée aux parents engagés dans des différends familiaux internationaux impliquant des enfants était actuellement en cours de discussion.

Mme Leigh (Australie) souligne qu'en Australie, comme en Allemagne, différents processus existent pour les affaires relevant ou non de la Convention de La Haye. Elle indique que pour les affaires relevant de la Convention de La Haye, le bureau du procureur général, autrement dit le Ministère de la Justice, est compétent, tandis que les affaires ne relevant pas de la Convention de La Haye sont traitées par le Ministère des Affaires étrangères. Elle explique que si l'Australie établissait un nouveau point de contact central, qui serait compétent tant pour les cas relevant de la Convention de La Haye que pour les autres, des clarifications et indications supplémentaires seraient nécessaires. Elle précise qu'à ses yeux un tel point de contact central ne devrait pas seulement fournir des informations mais également de l'aide.

La Présidente explique qu'il n'existe au Canada aucun point de contact central vers lequel les parents pourraient se tourner dans des affaires ne relevant pas de la Convention de La Haye et qu'un tel point de contact constitue un besoin urgent. Elle note, toutefois que davantage de consultations devraient être menées à cette fin dans le pays.

M. El-Moaty (Égypte) indique qu'un point de contact central serait d'une grande importance tant pour les parents que pour les gouvernements. Il précise qu'un tel point de contact ne devrait pas seulement avoir vocation à fournir des informations mais également offrir des services, comme par exemple aider les parents à localiser l'enfant. Il insiste sur le fait qu'outre l'établissement de tels points de contact, il est très important, dans le même temps, de

sensibiliser la population à leur existence. Il souligne qu'un point de contact central existe déjà en Égypte. Il indique ensuite qu'il est important d'avoir recours à la technologie moderne afin d'améliorer l'accessibilité des points de contact. En ce qui concerne le point de contact égyptien, il souligne qu'un site internet a été créé qui offre également aux parents la possibilité de faire des demandes en ligne.

Mme Eye (États-Unis d'Amérique) explique qu'aux États-Unis d'Amérique, une distinction est opérée entre les affaires sortantes et entrantes ne relevant pas de la Convention de La Haye. Les affaires sortantes ne relevant pas de la Convention de La Haye seraient, bien qu'elles n'entrent pas dans le champ d'application de la Convention, traitées par les autorités comme des affaires relevant de la Convention ; en d'autres termes, le parent privé de son enfant recevrait l'aide de l'Autorité centrale établie par la Convention. Pour les affaires entrantes ne relevant pas de la Convention de La Haye, l'ONG NCMEC fournirait une certaine aide. Elle souligne que les États-Unis d'Amérique seraient heureux de voir mis en place un point de contact central pour toutes les affaires de droit international de la famille concernant des enfants. Elle indique qu'ils sont également en négociation avec diverses ONG pour la mise en place de services d'un type plus actif.

M. Sen (Inde) indique que l'Inde n'étant pas un État contractant à la Convention de La Haye sur l'enlèvement d'enfants, elle ne dispose pas d'Autorité centrale pour gérer ces affaires, mais qu'il est toutefois à espérer que l'Inde devienne bientôt partie à la Convention. Il précise que le besoin d'un point central est grand, et ce même pour les affaires au sein de l'Inde.

M. Disa (Malaisie) exprime son accord avec la nécessité d'un point de contact central et que de tels points devraient également jouer un rôle plus actif et venir en aide aux parents privés de leurs enfants.

M. Jillani (Pakistan) explique que le Pakistan, n'étant pas partie à la Convention de La Haye sur l'enlèvement d'enfants, n'a pas à l'heure actuelle de point de contact central officiel. Toutefois, il indique que le Pakistan a, par le passé, travaillé de très près avec le Royaume-Uni sur des affaires d'enlèvement d'enfants et qu'un bureau a été créé à la Cour suprême pour un juge de liaison, qui pourrait à ce stade être – indirectement – décrit comme un point de contact. Par ailleurs, il souligne que deux ONG fournissent des services de médiation au Pakistan. Ces deux ONG peuvent également être vues comme des points de contact. Il explique qu'il a été en contact avec les deux ONG au cours des derniers jours et que toutes deux l'ont assuré de leur soutien au Groupe de travail, et se sont engagées à fournir des services de médiation gratuits pour les affaires renvoyées vers elles par le groupe de travail.

M. Shaw (Royaume-Uni) explique qu'au Royaume-Uni une double approche est adoptée. Les affaires d'enlèvement d'enfants relevant de la Convention de La Haye sont gérées par l'Autorité centrale désignée dans le cadre de la Convention, tandis que les affaires ne relevant pas de la Convention sont gérées par le Ministère des Affaires étrangères. Il souligne qu'il existe malheureusement un certain déséquilibre pour les affaires ne relevant pas de la Convention de La Haye dans la mesure où, lorsqu'elles concernent des citoyens britanniques, ceux-ci reçoivent une aide bien plus grande que les autres. Il indique également qu'il est important de veiller à ce que les affaires ne relevant pas de la Convention de La Haye et n'impliquant pas de ressortissants britanniques bénéficient également d'une aide équivalente. Il évoque ensuite l'ONG britannique Reunite, qui offre de l'aide et des services de médiation dans des affaires relevant ou non de la Convention de La Haye. Il souligne le rôle très important que jouent les juges de liaison dans les affaires internationales de droit de la famille concernant des enfants, mais estime qu'un point de contact central est nécessaire en sus d'un réseau de juges de liaison.

Mme Carter (experte indépendante) explique que l'ONG Reunite travaille déjà, dans une certaine mesure, comme un point de contact central pour les parents dans les affaires relevant ou non de la Convention de La Haye. Elle explique qu'en plus des services de médiation offerts au Royaume-Uni, Reunite donne aux parents des conseils sur les mesures préventives, dans des affaires d'enlèvement, de droit de contact et de droit de déplacement de l'enfant. Elle souligne que Reunite ne restreint pas ses activités aux seules affaires impliquant des

ressortissants britanniques ou concernant la Grande-Bretagne. Elle précise que Reunite a commencé une initiative avec des organisations et les autorités en Égypte pour la coopération dans les affaires de protection internationale de l'enfant et indique que Reunite est également actif au Pakistan pour une initiative similaire.

La Présidente conclut pour le 3^{ème} point de l'ordre du jour sur le constat d'un fort soutien général en faveur de l'établissement de points de contact centraux et demande aux participants de passer au 4^{ème} point. Elle demande aux participants de se concentrer sur les questions listées au 4^{ème} point de l'ordre du jour qui leur semblent les plus importantes à débattre plus avant et les prie d'indiquer des questions qui leur semblent manquer à la liste. Avant de se tourner vers les participants du groupe francophone, la Présidente invite M. Duncan à faire quelques remarques initiales.

M. Duncan (Bureau Permanent) précise, au vu des points à l'ordre du jour, qu'il ne se livrerait pas à une longue introduction. Il indique toutefois qu'il est peut-être prématuré à ce stade de débattre en profondeur des « modèles de médiation », en particulier en raison des approches très différentes de la médiation existant dans les pays participant au groupe de travail. Il demande donc aux participants de traiter ce point de l'ordre du jour d'une manière générale afin de laisser du temps pour la discussion des autres points de la liste.

Mme Da Luz (France) explique qu'à ses yeux la liste de points de l'ordre du jour comprend les questions les plus importantes concernant les procédures de médiation. Elle indique que les questions problématiques sont à son avis les coûts de la médiation, qui peuvent être très élevés, la langue utilisée lors de la médiation et la force exécutoire de l'accord de médiation.

Mme Filion (experte indépendante) explique qu'en tant que Présidente de l'AIFI, organisation internationale regroupant des intervenants tant juridiques que psychosociaux oeuvrant auprès des familles séparées en conflit, elle trouve très important que le Groupe travaille à un moment donné sur la définition de l'expression « médiation familiale internationale ». Elle serait d'avis de ne pas trop restreindre la définition de cette expression pour inclure différents modèles de médiation. Elle souligne l'importance de principes de base de médiation tels que l'impartialité et la confidentialité, ainsi que d'autres principes éthiques. Elle souligne ensuite le fait qu'il est nécessaire de débattre de ce qui constitue une formation appropriée à la médiation, ainsi que de la manière dont les besoins des deux parties et des enfants peuvent être pris en compte dans la médiation. Elle a fait référence à une publication de l'AIFI sur l'éthique des médiateurs. Concernant la liste de points à l'ordre du jour, elle indique qu'elle considère la question des coûts comme très importante. Elle plaide en faveur de sessions d'information gratuites sur la médiation, indiquant que de telles sessions s'étaient au Québec, avérées très positives. Revenant aux points à l'ordre du jour, elle souligne le besoin particulier de rapidité dans les affaires d'enlèvement, ainsi que l'importance d'avis juridiques indépendants et l'accessibilité à la médiation dans la langue des parties. Elle indique que les modèles de médiation devraient intégrer une certaine flexibilité et les accords issus de la médiation devaient être transformés en décisions judiciaires dans les deux pays peu de temps après la médiation.

M. Carl (Allemagne) insiste dans la liste des points, sur la question des « délais », indiquant l'importance de l'existence d'une bonne structure de médiation et le traitement rapide des affaires d'enlèvement d'enfants lors de procédures de médiation. Il explique que de nombreuses mesures peuvent être prises afin d'accélérer les procédures et mentionne en particulier la distribution de questionnaires aux parties avant la médiation afin de réunir les informations pertinentes, comme le fait couramment l'ONG MIKK en Allemagne dans les cas de médiation. Il convient du fait que la langue est une question très importante et que chaque partie devrait pouvoir s'exprimer dans sa langue maternelle pendant la médiation. Idéalement, les médiateurs devraient parler couramment les langues en question, une solution alternative pouvant être de recourir à un interprète. Il remarque que la force exécutoire des accords issus de la médiation est très importante dans les deux pays impliqués. Il souligne l'importance d'avoir des décisions miroirs dans ces cas et évoque une affaire d'enlèvement récente dans laquelle une décision d'un tribunal israélien a été reproduite par un tribunal allemand. Concernant les modèles de médiation, il convient que la flexibilité est nécessaire. Il explique

toutefois que les modèles appropriés doivent être étudiés plus avant. Il fait ensuite référence à l'approche allemande dans certains des projets de médiation binationaux dans lesquels l'Allemagne fut / est impliquée. Il explique que dans ces projets de médiation internationaux, la co-médiation binationale est menée par deux médiateurs remplissant les conditions suivantes : l'un est un homme, l'autre une femme ; l'un vient du pays d'origine d'une des parties, l'autre du pays de l'autre partie et enfin, l'un a une formation juridique et l'autre une formation psychologique / pédagogique.

Mme Leigh (Australie) souligne qu'outre les points à l'ordre du jour sur la liste, la localisation de l'enfant est l'une des questions les plus importantes. En ce qui concerne les procédures de médiation, elle insiste sur l'importance d'agir rapidement dans les affaires impliquant des enfants. Elle partage l'avis de M. Duncan sur le besoin de flexibilité concernant les modèles de médiation. Elle identifie la force exécutoire comme une question de très grande importance et souligne qu'en Australie une législation en place rend possible la transformation d'accords de médiation en décisions judiciaires.

La Présidente indique qu'elle souhaiterait se concentrer sur les modèles de médiation et la force exécutoire des accords qui en sont issus. Elle précise que la force exécutoire est à ses yeux une question clef et qu'elle se réjouit d'explorer ce thème plus avant.

M. El-Moaty (Égypte) indique, concernant la procédure de médiation, quatre points d'une importance particulière. Le premier est la place appropriée de la médiation, dont la détermination pourrait être difficile en raison de la grande distance géographique entre les parties, les problèmes de visa et les coûts élevés des voyages. Il évoque donc la possibilité d'une médiation à longue distance à l'aide des technologies modernes. Deuxièmement, il fait référence à la nécessaire connaissance des environnements culturels et juridiques pour la médiation internationale et indique que, dans ces cas, les médiateurs devraient probablement être des experts très bien rémunérés. Troisièmement, il souligne que la force exécutoire des résultats de la médiation est de la plus grande importance d'où la nécessité pour le Groupe de travail d'examiner la procédure de médiation et les règles correspondantes dans les systèmes juridiques nationaux. Quatrièmement, il évoque les modèles de médiation et indique qu'il serait bon de partir des structures existantes qui fonctionnent déjà avec succès et de les développer davantage afin de les rendre utilisables pour la médiation familiale internationale telle qu'envisagée par le Groupe de travail.

Mme Eye (États-Unis d'Amérique) explique qu'en raison des nombreux systèmes juridiques existant aux États-Unis d'Amérique, des différentes cultures et langues de la population du pays, il lui est très difficile de se prononcer de manière générale sur les différents points à l'ordre du jour. Elle explique avoir besoin de poursuivre ses consultations internes avant de pouvoir présenter des commentaires. Elle souligne qu'une consultation interne a débuté et qu'elle espère être soutenue dans cette tâche par l'Association Américaine du Barreau et par d'autres ONG. Elle explique qu'elle considère en tout cas la force exécutoire des accords issus de la médiation comme un point crucial et très important pour des discussions futures. Elle indique qu'aux États-Unis d'Amérique, il est généralement possible de transformer des accords en décisions judiciaires, à moins que l'accord ne viole la loi. Elle précise que la force exécutoire des accords n'étant pas problématique aux États-Unis d'Amérique, son pays ne serait pas particulièrement intéressé par l'idée d'une force exécutoire réciproque.

M. Sen (Inde) explique qu'en raison de la manière dont la médiation fonctionne actuellement à la Haute Cour de New Dehli, les parties ne sont pas en mesure d'avoir accès à la médiation avant d'avoir saisi la Cour, ce qui est bien sûr insatisfaisant. Il indique en outre que les coûts de la médiation constituent également un problème. Il explique que la médiation à New Dehli étant actuellement faite par des avocats, l'accès aux conseils juridiques n'est pas problématique. Il précise qu'à ses yeux les modèles de médiation devraient être unifiés. Il explique qu'il n'envisage pas de problèmes linguistiques majeurs puisque la médiation est assurée en anglais. Concernant la question de la force exécutoire, il explique que la médiation est opérée par les tribunaux en Inde, les accords issus de la médiation peuvent donc aisément être transformés en décisions judiciaires. Il indique qu'à son avis, le plus grand problème en Inde est la localisation des enfants.

M. Disa (Malaisie) exprime son intérêt pour les modèles de médiation, mentionnant différents systèmes de médiation au sein et hors tribunal. Concernant la médiation en Malaisie, il évoque les réponses données par la Malaisie dans son questionnaire. Il précise que la religion des parents de l'enfant joue un rôle très important.

M. Jillani (Pakistan) a exprimé son accord avec les points inscrits à l'ordre du jour. Il explique de nouveau qu'actuellement, la seule médiation possible au Pakistan est fournie par les deux centres de médiation existants évoqués précédemment. Il note ensuite qu'une médiation annexée au tribunal pourrait donner à la procédure une plus grande crédibilité ; le tribunal pourrait nommer le médiateur.

M. Shaw (Royaume-Uni) indique qu'il est important de garder à l'esprit, dans les débats sur la médiation, que tous les États participants partent de situations différentes. Il souligne qu'il est important de s'accorder sur les objectifs du Groupe de travail. Il a précisé qu'à ses yeux, la force exécutoire revêt une grande importance, tout comme le besoin de convenir de critères de formation pour les médiateurs et de débattre de la réglementation à appliquer aux médiateurs.

Mme Carter (experte indépendante) indique qu'elle est en faveur d'une approche flexible des modèles de médiation comme l'a suggéré M. Duncan. Elle souligne la force exécutoire et les coûts comme étant deux questions essentielles de la liste. Elle ensuite note qu'il est important de suivre l'évolution des critères de médiation, ainsi que de la qualité de la médiation pour laquelle une formation appropriée des médiateurs est nécessaire. Elle précise qu'il est important d'assurer le suivi des affaires après la médiation. En ce qui concerne les délais de la médiation, elle explique que l'expérience de Reunite montre que la médiation dans des affaires relevant de la Convention de La Haye se déroule dans un laps de temps très réduit, tandis que dans les affaires ne relevant pas de la Convention de La Haye, elle peut s'étendre dans le temps en l'absence de structures juridiques et de l'insécurité en découlant pour les parties. Elle suggère que le Groupe de travail s'intéresse à des exemples de cas ne relevant pas de la Convention de La Haye ayant fait l'objet de médiation. Elle indiquée que Reunite avait reçu des financements pour mener une étude sur d'anciens cas pour lesquels Reunite a assuré la médiation et qu'elle serait heureuse de partager les résultats de cette étude à venir avec le Groupe de travail.

La Présidente remercie les participants pour cette discussion très utile et conclut à l'existence d'un accord d'ensemble sur le besoin d'accéder à la médiation à travers un point de contact central. Elle indique que la discussion a montré que le travail doit se poursuivre sur la question des modèles de médiation. Elle souligne enfin que la question de la force exécutoire a été identifiée comme l'une des plus cruciales par les participants. Elle explique qu'un procès-verbal provisoire de cette discussion sera diffusé aux participants pour recevoir leurs commentaires et leurs corrections avant l'élaboration d'une version finale. Elle demande également aux participants de réfléchir à nouveau à leurs réponses au questionnaire à la lumière de cette discussion, et d'envoyer d'éventuels addenda ou clarifications au Bureau Permanent. Elle indique qu'une nouvelle réunion sera préparée pour le début de l'automne. Elle invite M. Duncan à exprimer ses pensées avant les derniers commentaires des participants.

M. Duncan (Bureau Permanent) remercie le Groupe de travail pour la discussion très fructueuse et suggère de diffuser la version finale du procès-verbal de la réunion auprès des autres participants de la Conférence de Malte et auprès des membres de la Conférence de La Haye afin de les tenir informés de ces développements. Il suggère également de recueillir des informations auprès des participants sur la question de la force exécutoire ainsi que des exemples de cas ne relevant pas de la Convention de La Haye ayant fait l'objet de médiation.

Mme Da Luz (France) assure le Groupe de travail de son soutien entier pour le recueil des informations nécessaires.

Mme Fillion (experte indépendante) indique qu'elle pourrait fournir au Groupe de travail des réponses à un questionnaire diffusé auprès de différentes organisations de médiation par l'AIFI. Elle met également à disposition le guide de bonnes pratiques de l'AIFI ainsi que les détails de cas de médiation pour lesquels le Service de médiation relié à la Cour Supérieure de Montréal a été impliqué (cas d'enlèvements et cas de droits d'accès transfrontières).

M. Carl (Allemagne) accueille favorablement l'idée de réunir davantage d'informations sur la question cruciale de la force exécutoire. Il indique qu'il est également important de réfléchir plus avant aux modèles de médiation et à des critères communs pour la médiation ainsi que la formation à la médiation. Il souligne que le suivi post-médiation est une question importante et précise qu'il prendra contact avec les ONG fournissant des services de médiation en Allemagne afin de recueillir des exemples de cas, ne relevant pas de la Convention de La Haye, ayant fait l'objet de médiation.

Mme Leigh (Australie) remercie la Présidente et les autres participants pour cette réunion fructueuse.

La Présidente donne son accord pour la diffusion du procès-verbal de la réunion aux autres participants de la conférence de Malte et aux États membres de la Conférence de La Haye.

M. El-Moaty (Égypte) exprime également son accord sur la diffusion. Il indique que la poursuite de l'examen de la force exécutoire des accords issus de la médiation, ainsi que la récolte des exemples de cas sont très importants.

Mme Eye (États-Unis d'Amérique) remercie la Présidente et les autres participants puis s'engage à fournir les informations nécessaires.

M. Sen (Inde) remercie la Présidente et les autres participants pour la réunion.

M. Disa (Malaisie) remercie la Présidente et les autres participants puis exprime sa hâte d'examiner plus avant les différents modèles de médiation.

M. Shaw (Royaume-Uni) remercie la Présidente et les autres participants pour cette réunion productive.

Mme Carter (experte indépendante) remercie la Présidente et les autres participants, et demande à ces derniers, lorsqu'ils rassemblent les exemples de cas, de réunir également les accords de médiation et d'indiquer dans quelle mesure l'exécution a été envisagée lors de la procédure de médiation.

La Présidente remercie toutes les personnes ayant pris part à la téléconférence et à son organisation, puis conclut la réunion.

Note du Bureau Permanent: Nous adressons nos remerciements aux autorités canadiennes pour l'organisation et le financement de la téléconférence.